



COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE (SMPAT)

25 MARS 2024 – 16H00

Compte-rendu de réunion

ORDRE DU JOUR

Préambule :

Point sur l'actualité de la ligne

Validation du compte-rendu de la séance du 19 février 2024

Dossiers :

1. Mise à jour de la liste nominative des représentants siégeant au comité syndical
- Désignation d'un nouveau représentant de l'agglomération Dieppe-Maritime
2. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023
3. Adoption du compte administratif de l'exercice 2023
4. Affectation des résultats du compte administratif de 2023
5. Vote du budget primitif 2024
6. Rapport d'activité de la société d'économie mixte locale de coopération Transmanche
7. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public (concession de services) relatif à l'exploitation de la ligne maritime Dieppe-Newhaven (DSP3)
8. Divers

Quorum :

13 membres sont présents (M. BAZILLE, M. BERTRAND, M. DUVAL, M. GAGNAIRE, M. GAUTIER, Mme GUEROULT, M. LANGLOIS, M. LHEUREUX, Mme MOUTIER-LECERF, M. PATRIX, M. RENOUX, M. ROULY, Mme VANDECANDELAERE).

2 membres sont excusés et ont donné pouvoir (M. BELLANGER, Mme HERVE)

5 membres sont excusés (M. COQUELET, M. DEMAZURE, M. GRELAUD, Mme LUCOT-AVRIL, M. MARTIN,).

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte par le Président, M. BAZILLE,

Mme MOUTIER LECERF est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du comité syndical du SMPAT du 19 février 2024

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Point sur l'actualité de la ligne

François BELLOUARD présente quelques éléments d'actualité concernant la ligne ferry Dieppe Newhaven.

Les chiffres de fréquentation pour janvier février 2024 sont de :

- 24 751 passagers touristes, soit une augmentation de +2.3% par rapport à 2023 et 13% par rapport à 2019, année de référence.
- 10 397 véhicules de tourisme, soit une diminution de -0.4% par rapport à 2023 et une augmentation de +11,9% par rapport à 2019.
- 5 083 unités fret, soit une baisse de -2,6% par rapport à 2023 et -23,9% par rapport à 2019.

Il est indiqué que certaines rotations ont été perturbées, d'une part, par de mauvaises conditions climatiques (tempêtes fin février) et, d'autre part, par la rampe de terre qui a été endommagée à Dieppe.

Les demandes de réservations sont toujours élevées par rapport à 2023, et les réservations de groupe sont satisfaisantes. Cependant on constate une baisse de fréquentations du nombre de passagers piétons pour le mois de février.

Le déploiement du « reserve & collect » est effectif depuis le 8 février 2024.

Il est ensuite indiqué que les premiers retours des usagers de la ligne concernant les travaux sur le *Seven Sister* sont satisfaisants. Les nouveaux espaces et cabines sont très appréciés. Cependant, les chauffeurs semblent réticents à utiliser les pods qui ont été installés à leur intention.

Les travaux sur le *Côte d'Albâtre* se poursuivent et bénéficient de l'expérience de ceux menés sur le *Seven Sister*. La mise en service du CDA est prévue le 30 avril.

1. MISE À JOUR DE LA LISTE NOMINATIVE DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU COMITÉ SYNDICAL - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE L'AGGLOMÉRATION DIEPPE-MARITIME

M. Bazille rappelle que l'un des 4 sièges de la communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime est vacant depuis septembre 2023 et informe que M. Frédéric CANTO a été désigné pour siéger au sein du comité syndical du SMPAT.

Les membres du comité prennent acte, à l'unanimité, de la désignation du nouveau représentant de l'Agglomération Dieppe-Maritime.

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

M. BAZILLE fait la présentation du compte de gestion, qui fait apparaître les résultats suivants :

↳ BUDGET PRINCIPAL (nomenclature M 57)

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)
Section d'Investissement	1 992,00 €	- €	+1 992,00 €
Section de Fonctionnement	210 807,63 €	241 780,22 €	-30 972,59 €
Total cumulé des 2 sections	212 799,63 €	241 780,22 €	
SOLDE DE L'EXERCICE DEGAGE SUR 2023			-28 980,59 €

Si l'on incorpore à ces résultats, les résultats dégagés au titre des exercices précédents, que Monsieur le Payeur Départemental comptabilise à part, mais qui sont intégrés dans le compte administratif du SMPAT, les résultats de clôture de l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture exercice précédent 2022	Exercice 2023				Résultat de clôture 2023
		Part affectée à l'investiss exercice 2023	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2023	
Section d'Investissement	+96 016,12 €	- €	1 992,00 €	- €	+1 992,00 €	+98 008,12 €
Section de Fonctionnement	+114 505,11 €	- €	210 807,63 €	241 780,22 €	-30 972,59 €	+83 532,52 €
TOTAUX	+210 521,23 €	- €	212 799,63 €	241 780,22 €	-28 980,59 €	+181 540,64 €

↳ BUDGET ANNEXE (nomenclature M 4)

	Recettes	Dépenses	Solde d'exécution (Recettes - Dépenses)
Section d'Investissement	77 436 715,50 €	83 853 716,68 €	-6 417 001,18 €
Section d'exploitation	32 828 625,67 €	37 315 940,94 €	-4 487 315,27 €
Total cumulé des 2 sections	110 265 341,17 €	121 169 657,62 €	
SOLDE DE L'EXERCICE DEGAGE SUR 2023			-10 904 316,45 €

Si l'on incorpore à ces résultats, les résultats dégagés au titre des exercices précédents, que Monsieur le Payeur Départemental comptabilise à part, mais qui sont intégrés dans le compte administratif du Syndicat Mixte, les résultats de clôture de l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

	Résultat de clôture exercice précédent 2022	Exercice 2023						CUMUL
		Part affectée à l'investiss exercice 2023	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Reste à réaliser à reporter en N+1	
Section d'Investissement	+15 674 535,43 €		77 436 715,50 €	83 853 716,68 €	-6 417 001,18 €	+9 257 534,25 €	129 928,55 €	+9 127 605,70 €
Section d'exploitation	+17 502 548,66 €	- €	32 828 625,67 €	37 315 940,94 €	-4 487 315,27 €	+13 015 233,39 €		+13 015 233,39 €
TOTAUX	+33 177 084,09 €	- €	110 265 341,17 €	121 169 657,62 €	-10 904 316,45 €	+22 272 767,64 €		+22 142 839,09 €

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche, le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2023.

M. BAZILLE laisse M. GAUTIER présider la séance pour la présentation du compte administratif.

3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

M. GAUTIER donne la parole à M. BELLOUARD pour présenter le compte administratif, qui fait apparaître les résultats suivants :

↳ BUDGET PRINCIPAL

1) Le résultat de l'exercice 2023 :

À fin 2023, les résultats d'exercice sont les suivants :

- ❖ la section d'investissement présente un solde d'exécution de + 1 992,00 €
- ❖ la section de fonctionnement présente un déficit de -30 972,59 €

Le solde de l'exercice sur 2023, toutes sections confondues, est arrêté à 212 799,63 € en recettes et 241 780,22 € en dépenses soit -28 980,59 €.

Les dépenses de fonctionnement retracent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courantes et récurrentes du SMPAT. Elles regroupent l'ensemble des charges liées à la structure et aux dépenses administratives.

Les dépenses à caractère général s'élèvent à 14 475 €. Elles comptabilisent principalement la location immobilière des bureaux, les frais de maintenance du logiciel comptable, les assurances, la formation....

Les autres charges de fonctionnement sont les dépenses liées aux charges du personnel pour le personnel administratif. Elles s'élèvent à 225 312 €. En 2023, les charges de personnel ont été inférieures aux prévisions (-9 %) : le directeur administratif et financier, agent mis à disposition à 100 % par le Département de la Seine-Maritime a quitté la structure fin août 2023 et n'a été remplacé qu'à partir du 1^{er} décembre, par un agent contractuel à temps complet.

Les recettes d'investissement : correspondent à l'amortissement du site internet dédié au SMPAT permettant de décrire l'institution, de donner des informations d'actualité sur la ligne Dieppe-Newhaven et de publier les actes administratifs du Syndicat.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 210 000€ et proviennent des cotisations des membres du SMPAT.

2) Le résultat de clôture :

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exercice en prenant en compte la situation financière au 31 décembre de l'année précédente.

À la fin de l'exercice 2023, en intégrant :

- ❖ le résultat reporté d'investissement à la clôture de l'exercice précédent (2022) de +96 016,12 €, **la section d'investissement présente un solde d'exécution de +98 008,12 €.**
- ❖ le résultat à la clôture de la section de fonctionnement de l'exercice précédent (2022) de +114 505,11 €, **le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement présente un excédent de +83 532,52 €.**

Le solde de clôture, toutes sections confondues, est arrêté à +181 540,64 €.

Malgré des dépenses non réalisées, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 s'est dégradé par rapport à celui de 2022 et le SMPAT puise sur ses réserves.

Pour rappel, le Comité Syndical a accordé une prolongation d'une année de l'apport en compte courant d'associés à la société d'économie mixte locale de coopération transmanche, d'un montant de 300 K€, dont le premier remboursement de 150 K€ sera reprogrammé en 2024.

📁 **BUDGET ANNEXE**

Le budget annexe comptabilise les recettes et les dépenses relatives à l'exploitation de la ligne. Pour 2023, les résultats de l'exécution du budget sont les suivants :

1) Le résultat de l'exercice 2023 :

Le résultat de l'exercice correspond aux recettes moins les dépenses sur la période 2023 (investissement et exploitation). Ce résultat de la section d'exploitation prend en compte, les rattachements des charges et produits effectués par le SMPAT. Les charges qui ont été rattachées à l'exercice s'élèvent à 4 921 K€ et les produits rattachés sont de 1 194 K€.

À fin 2023, les résultats d'exercice sont les suivants :

- ❖ la section d'investissement présente un solde d'exécution négatif de -6 417 001,18 €
- ❖ la section d'exploitation présente un déficit de - 4 487 315,27 €

Le solde de l'exercice 2023, toutes sections confondues, est arrêté à 110 265 341,17 € en recettes et 121 169 657,62 € en dépenses soit un déficit de - 10 904 316,45 €.

Les dépenses d'investissement comptabilisent :

- des dépenses réelles qui correspondent :
 - aux remboursements en capital des emprunts RBS : échéances 2023 (5 183 k€) ;
 - au remboursement du capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de la banque The Royal Bank of Scotland pour financer l'acquisition de 2 navires en 2004 : valeur d'acquisition de 98,1 M€, capital restant dû à RBS à fin décembre 2023 : 66,614 M€ ;
 - à des immobilisations financières (1,4 M€) qui correspondent, conformément au contrat, aux remboursements des avances réalisées par DFDS Seaways pour le financement des travaux de modernisation.
- Des dépenses d'ordre permettant de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif du SMPAT. Sur l'exercice 2023, ces opérations concernent :
 - les opérations d'ordre de transfert entre sections :

- o l'intégration au résultat comptable (988 k€) de la subvention perçue de la Région (6,5 M€) sur le même rythme que l'amortissement des scrubbers dont l'acquisition est financée (7 ans) ;
- o les transferts de charges : cette écriture permet d'inscrire la charge financière liée aux indemnités de rupture anticipée en section d'investissement (6 672 k€) ; il conviendra, à partir de 2024, de diminuer chaque année le montant comptabilisé en section d'investissement. Le montant annuel s'élève au montant total de l'IRA divisé par le nombre d'années qui restaient à courir sur le prêt initial au moment de la renégociation du prêt (moyenne des durées des 2 prêts) soit 6 ans.
- des opérations patrimoniales pour 2 841 k€ que l'on retrouve en recettes d'investissement pour le même montant (opération d'ordre à l'intérieur de la section).

Les recettes d'investissement comptabilisent :

- Les recettes réelles d'investissement qui correspondent :
 - au versement d'une subvention d'équipement du Département de la Seine-Maritime pour 5,18 M€, ce montant correspond au remboursement en capital de l'emprunt RBS prévu pour 2023 (avant la renégociation des emprunts) ;
 - au nouveau contrat de prêt conclu avec la Caisse d'Épargne Normandie en décembre 2023 (65,2 M€).
- Les opérations d'ordre en recettes qui intègrent :
 - les opérations d'ordre de transfert entre sections, à savoir, les amortissement des biens. Depuis 2010, année de pleine propriété des navires, le SMPAT procède à l'amortissement linéaire des biens sur 35 ans. Le montant de la dotation annuelle aux amortissements pour les 2 navires s'élève à 2,54 M€ auquel s'ajoute l'amortissement des scrubbers sur 7 ans pour 1,64 M€ ;
 - des opérations d'ordre patrimoniales pour 2 841 k€ (montant égal à celui inscrit en dépenses d'ordre d'investissement) qui enregistrent :
 - o 1,4 M€ pour le refinancement de la dette : montant de la différence entre le montant remboursé à RBS pour rompre le contrat (66,6 M€) et le nouvel emprunt (65,2 M€). Cette écriture d'ordre permet de solder l'opération de désendettement vis-à-vis de RBS ;
 - o 1,5 M€ pour l'intégration à l'actif des travaux de peinture (silicone) réalisés sur les 2 navires.

Les dépenses réelles d'exploitation

Les charges à caractère général d'un montant de 153 K€ correspondent principalement aux honoraires versés aux prestataires financiers et techniques qui assistent le SMPAT dans le suivi de la délégation de service.

Les charges financières à hauteur de 10,8 M€ couvrent les intérêts d'emprunt des navires souscrits auprès de RBS (intérêts d'emprunt réglés à l'échéance) pour 5 266 k€ ainsi que les pénalités de sortie anticipée à hauteur de 6 672 K€. Les Intérêts Courus Non Échus sont de – 1,07 M€ mais comptabilisent +17 k€ d'ICNE pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne dont les premiers remboursements n'interviendront qu'en 2025. Soit des charges financières à hauteur de 10 869 k€ pour 2023.

Les charges exceptionnelles comptabilisent la compensation de service public versée par le SMPAT au délégataire.

Les recettes réelles d'exploitation

Elles correspondent aux :

- Participations des collectivités pour 21 108 452 € réparties de la façon suivante :
 - Département de la Seine Maritime : 20 398 576 €
 - Communauté d'agglomération Dieppe Maritime : 686 213 €
 - C.C.I. Rouen Métropole : 23 663 €
- Produits exceptionnels pour 4,06 M€. Les produits exceptionnels comptabilisés par le SMPAT sont détaillés ci-dessous :
 - Le résultat d'exploitation 2022 de DFDS Seaways pour la ligne Dieppe-Newhaven (résultat DFDS Seaways après compensation de +10 M€) conduit à un reversement d'une partie de ce résultat (profit share) au SMPAT, soit 2 252 k€
 - 612 k€ de reversement exceptionnel de 50 % de la BAF (Bunker Adjustment Factor) par DFDS. En effet, au vu de l'importance des charges de soutes en 2022 (9,3 M€) DFDS avait répondu favorablement à la demande du SMPAT de lui rétrocéder une partie de la BAF.
 - 1,2 M€ prévues au protocole transactionnel : remboursement des provisions retraites non consommées, des taxes sur les salaires et des dépenses de travaux de maintenance pour la restitution des navires «redelivery costs» non réalisés

Les recettes d'ordre d'exploitation concernent l'opération scrubbers, avec l'intégration au résultat comptable (988 k€) de la subvention perçue de la Région sur le même rythme que l'amortissement des scrubbers dont l'acquisition est financée, soit 7 ans.

Elles comptabilisent également le transfert de charges (art. 796) qui vient neutraliser la charge d'exploitation (art. 6688 : autres charges financières) relative aux Indemnités de Rupture Anticipée de l'emprunt RBS à hauteur de 6 672 k€.

2) Le résultat de clôture :

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exercice en prenant en compte la situation financière au 31 décembre de l'année précédente.

À fin 2023, en intégrant :

- ❖ le solde d'exécution reporté de l'exercice précédent (2022) de la section d'investissement de + 15 674 535,43 €, **la section d'investissement présente un solde d'exécution excédentaire de + 9 257 534,25 €**.
Le solde d'exécution de la section, complété des restes à réaliser en dépenses, fait ressortir un excédent de financement de 9 127 605,70 €.
- ❖ En intégrant l'excédent de clôture d'exploitation 2023 de +17 502 548,66 € **le résultat de clôture 2023 de la section d'exploitation présente un excédent de +13 015 233,39 €**.

D'où un résultat de clôture, toutes sections confondues, arrêté à + 22 272 767,64 €.

Les résultats du compte administratif étant conformes à ceux du compte de gestion du Syndicat Mixte pour la Promotion de l'Activité Transmanche, le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2023.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023

1/ BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées : 1 992,00 €

Dépenses réalisées : 0,00 €

D'où un résultat d'exercice de la section d'investissement pour l'exercice 2023 de + 1 992,00 €.

En intégrant le solde d'exécution d'investissement de 2022 de +96 016,12 €, **le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement présente un solde d'exécution de +98 008,12 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées : 210 807,63 €

Dépenses réalisées : 241 780,22 €

D'où un résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 de - 30 972,59 €.

En intégrant l'excédent de clôture de fonctionnement 2022 de +114 505,11 €, **le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement présente un excédent de +83 532,52 €.**

Résultat global de clôture 2023 (des 2 sections) : +181 540,64 €

2/ BUDGET ANNEXE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées : 77 436 715,50 €

Dépenses réalisées : 83 853 716,68 €

D'où un résultat déficitaire de la section d'investissement pour l'exercice 2023 de - 6 417 001,18 €.

En intégrant le solde d'exécution d'investissement de 2022 de 15 674 535,43 €, **le solde d'exécution de la section d'investissement s'établit à +9 257 534,25 € pour 2023.**

Ce solde d'exécution, complété du solde des restes à réaliser de la même section d'investissement qui se situe à 129 928,55 €, donne un excédent de financement pour 2023 égal à 9 127 605,70 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes réalisées : 32 828 625,67 €

Dépenses réalisées : 37 315 940,94 €

D'où un résultat déficitaire de la section d'exploitation pour l'exercice 2023 de - 4 487 315,27 €.

En intégrant l'excédent de clôture de fonctionnement 2023 de 17 502 548,66 €, **le résultat de clôture 2023 de la section d'exploitation présente un excédent de +13 015 233,39 €.**

Résultat global de clôture 2023 (des 2 sections) : +22 272 767,64 €

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **pour le budget principal 2024**

- 1) d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de + 83 532,52 € en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- 2) de constater un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement d'un montant de +98 008,12 € et de reporter cette somme en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 «solde d'exécution positif reporté».

- **pour le budget annexe 2024**

- 3) d'affecter l'excédent de clôture de la section d'exploitation de +13 015 233,39 €, en recettes, sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté » ;
- 4) de constater un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement d'un montant de +9 257 534,25 € et de reporter cette somme en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001 «solde d'exécution positif reporté ».

M. BAZILLE soumet à l'approbation des membres du Syndicat l'affectation des résultats du Compte administratif 2023, qui est adoptée à l'unanimité.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. BAZILLE laisse la parole à M. BELLOUARD pour présenter le budget prévisionnel 2024.

Le budget principal est de 590 091€ avec une section d'investissement équilibrée à hauteur de 250 008€ et une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 340 083€.

Il est précisé que les recettes d'investissement prennent en compte le remboursement par la SEML de coopération transmanche de 50% de l'avance en compte courant (150K€).

Le budget annexe est de 68 781 963€ avec une section d'investissement équilibrée à hauteur de 32 548 303€ et une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 36 233 660€.

Il est indiqué que les dépenses de la section d'investissement prennent en compte le remboursement à DFDS Seaways des travaux de modernisation des ferries d'un montant de 8,8M€.

D'autre part, depuis fin décembre 2023, le SMPAT dispose d'un seul contrat de prêt conclu avec la Caisse d'Épargne Normandie, et dont le premier remboursement interviendra en 2025.

Dans le cadre de l'évolution du remboursement de l'emprunt, M. BELLOUARD précise ensuite que le remboursement anticipé du capital restant dû à RBS (66,6M€) fin décembre 2023, a conduit au paiement d'une indemnité de rupture anticipée (IRA) de 6.7M€, mais qui permettra au SMPAT d'éviter un apport de subventions exceptionnelles des membres du Syndicat à l'horizon 2028.

La participation demandée aux membres au titre du Budget Primitif de l'année 2024 « budget principal & budget annexe » demeure égale à celle de 2023, elle s'élève à la somme de 26 501 700 € selon la répartition ci-dessous :

Département 76	: 25 786 154€
Dieppe Maritime	: 691 694€
CCI Rouen Métropole	: 23 852€

M. Bazille soumet à l'approbation des membres du Syndicat le budget primitif 2024, qui est adopté à l'unanimité.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DE COOPÉRATION TRANSMANCHE (SEMLCT)

M. BAZILLE laisse la parole à M. BELLOUARD pour présenter le rapport d'activité de la SEML de coopération transmanche pour 2022.

Le résultat net comptable montre une perte de – 565 903€. Ce résultat financier s'explique par l'évolution défavorable du cours de la livre sterling pour -1.576 K€, ainsi que par le résultat bénéficiaire de NPP au 31 décembre 2022 (1.028K€).

Il est rappelé que les charges d'exploitation de la SEMLCT concernent uniquement les charges administratives (expert-comptable, commissaire aux comptes, assurances, frais administratifs).

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte du rapport d'activité 2022 de la SEML de coopération transmanche.

7. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION DE SERVICES) RELATIF À L'EXPLOITATION DE LA LIGNE MARITIME DIEPPE-NEWHAVEN (DSP3)

M. BELLOUARD indique que l'avenant n° 2 porte sur :

- l'annexion de nouveaux certificats d'enregistrement des marques suite aux dépôts réalisés auprès de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle et de l'Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle en 2023.
- le versement au délégataire de la DSP3 des provisions aux indemnités de fin de carrière constituées dans le cadre de la DSP2, d'un montant de 336 814€.
- les modalités de mise en œuvre des obligations ETS ou taxe sur les émissions à effet de serre. Les parties conviennent que le délégataire provisionne, via la tarification aux usagers, les sommes nécessaires à l'achat des quotas. Le prix du quota étant soumis à la fluctuation des cours du marché, il appartient au délégataire d'établir la meilleure stratégie afin d'optimiser le coût d'achat des quotas pour les deux navires.
- ✓ **Si la provision ne permet pas de couvrir le coût réel des quotas**, la répartition du solde entre le SMPAT et le délégataire est déterminée comme suit :
 - Si le résultat de l'exploitation est inférieur ou égal à 1.000.000 €, le SMPAT prend en charge la totalité du solde ;
 - Si le résultat de l'exploitation est supérieur à 1.000.000 € et inférieur ou égal à 2.500.000 €, le SMPAT prend en charge 75% du solde et le délégataire 25% ;

- Si le résultat de l'exploitation est supérieur à 2.500.000 € et inférieur ou égal à 5.000.000 €, le solde est supporté à 50% par chaque partie.
Dans ces 3 cas, le résultat de l'exploitation est calculé hors solde de la provision et du coût réel des quotas.
- ✓ **Si la provision ne permet pas de couvrir le coût réel des quotas** et que le résultat de l'exploitation est supérieur à 5.000.000 €, le solde sera inclus dans le résultat net, et les stipulations de l'article 33 du Contrat s'appliquent. Il sera procédé de même si la provision constituée est supérieure au coût des quotas.

M. Bazille soumet à l'approbation des membres du Syndicat la proposition d'avenant N°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la ligne maritime Dieppe-Newhaven (DSP3), qui est adopté à l'unanimité.

8. DIVERS

M. GAUTIER questionne sur la mise en service d'une navette pour les piétons entre le terminal et le centre-ville. L'inexistence d'un tel service est rendu d'autant plus difficile que le pont Colbert est fermé pour travaux et que les taxis ne sont pas toujours disponibles, car peu nombreux.

De plus, il souhaite savoir si un évènementiel sera organisé pour les 200 ans de la ligne en 2025.

M. LANGLOIS indique que DFDS a sollicité des transporteurs pour chiffrer ce service et transmis les devis à la CARD. La CARD va étudier les possibilités de mise en place de ce service via la DSP ou un marché dédié.

La prise en charge pourrait être répartie entre DFDS, Dieppe Maritime et l'office du tourisme de Dieppe.

M. BELLOUARD précise qu'il faut réfléchir à la mise en place d'une navette dédiée ou d'une déviation des lignes existantes sur le territoire afin de réduire les coûts.

M. BAZILLE informe que deux nouveaux membres adhéreront au SMPAT en 2024 : Terroir de Caux et Falaises du Talou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le Président du Syndicat Mixte
de Promotion de l'Activité Transmanche



Alain BAZILLE

La Secrétaire de Séance



Mme MOUTIER-LECERF